



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2022-045

PUBLIÉ LE 28 JANVIER 2022

Sommaire

ARS /

R53-2022-01-21-00003 - 20220120 dec CAR T cells (4 pages)	Page 3
R53-2022-01-12-00014 - 220018196 2022 01 12 LANGUEDIAS (4 pages)	Page 8
R53-2022-01-06-00009 - 220019426 2022 01 06 DINAN (4 pages)	Page 13
R53-2021-12-29-00008 - 290030907 2021 12 29 LESNEVEN (2 pages)	Page 18
R53-2022-01-12-00015 - 350005484 2022 01 12 PLELAN LE GRAND (4 pages)	Page 21
R53-2022-01-12-00016 - 350007894 2022 01 12 MAXENT (4 pages)	Page 26
R53-2022-01-21-00001 - 350054557 2022 01 21 FOUGERES (4 pages)	Page 31
R53-2022-01-18-00006 - 560005415 2022 01 18 ARRADON (3 pages)	Page 36
R53-2022-01-26-00001 - Arrêté portant fusion des autorisations relatives aux places d Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) gérées par l Association Morbihannaise d Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) (3 pages)	Page 40
R53-2022-01-06-00008 - rectificatif aux avis AAP n 2021-ARS-11 2021-ARS-12 et 2021-ARS-10 (1 page)	Page 44
R53-2022-01-19-00003 - Validation de la composition de l Instance compétente pour les orientations générales de l institut de Formation d aides-soignant(e)s de Redon (2021-2022) (2 pages)	Page 46

DREAL /

R53-2021-11-18-00021 - PREF35_SGR21111910250 - Arrêté modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'action régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole (6 pages)	Page 49
---	---------

Les Directions régionales de l économie, de l emploi, du travail et des solidarités /

R53-2022-01-28-00001 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 28 janvier 2022 (16 pages)	Page 56
--	---------

Mission Nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R53-2022-01-21-00002 - ARRÊTÉ du 21 janvier 2022 portant nomination des membres de l instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne (3 pages)	Page 73
--	---------

ARS

R53-2022-01-21-00003

20220120 dec CAR T cells

Décision n° 2022/ 01

Modifiant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Bretagne.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1151-1, L. 1243-2, L. 1431-2, L. 6113-7, L. 5126-1, R. 5126-9, R. 5126-25, R. 5126-33, R. 6122-25 et R. 1242-8 ;

VU le Code de la Sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-17-1-2, L. 162-22-7, R. 161-70 et R. 161-71 ;

Vu la loi n°2011-9940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le Décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bretagne à M. Stéphane MULLIEZ ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 fixant le contenu des dossiers de demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation des activités relatives aux tissus, à leurs dérivés, aux cellules et aux préparations de thérapie cellulaire, et d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation de ces produits ;

VU l'arrêté du 30 avril 2019 subordonnant la prise en charge [au titre du post-ATU] d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la Sécurité Sociale, entré en vigueur le 27 mai 2019, qui définit les variables mentionnées à l'article 3 de l'arrêté du 28 mars 2019 susvisé [spécialité KYMRIA®] ;

VU les quatre arrêtés du 8 juillet 2019 concernant la spécialité YESCARTA®, en particulier celui subordonnant la prise en charge [au titre de la liste en sus] d'un médicament par l'assurance maladie au recueil et à la transmission de certaines informations relatives à sa prescription, en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la Sécurité Sociale, ainsi que celui modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques prises en charge en sus des prestations d'hospitalisation mentionnée à l'article L. 162-22-7 du code susvisé, entrés en vigueur le 14 juillet 2019 ;

VU l'arrêté du 22 mai 2021 limitant l'utilisation médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B, à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du Code de la Santé Publique ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (ANSM) du 5 novembre 2007 relative aux Bonnes Pratiques de Préparation (Journal officiel du 21 novembre 2007) ;

6 place des Colombes
CS 14253

35000 Rennes Cedex

Tél : 02.90.08.80.00

Mél : prenom.nom@ars.sante.fr

www.ars.bretagne.sante.fr



VU la décision du 6 mai 2019 modifiant la décision du 29 décembre 2015 modifiée relative aux bonnes pratiques de fabrication des médicaments, visant à introduire une nouvelle partie IV intitulée « Bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments de thérapie innovante » dans le guide des bonnes pratiques de fabrication, et modifiant la ligne directrice particulière 1 – fabrication de médicaments stériles- pour la mettre en conformité avec les bonnes pratiques de fabrication européennes spécifiques aux médicaments de thérapie innovante et des médicaments biologiques à usage humain ;

Vu la décision n° 2019/ 39 du 15 novembre 2019 fixant la liste des établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiés dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Bretagne ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020, portant délégation de signature à M. Malik LAHOUCINE, Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bretagne, à compter du 2 mars 2020 ;

Vu le dossier présenté le 20 octobre 2021 par Madame FAVREL-FEUILLADE directrice générale du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE BREST, pour l'activité de prélèvement et/ou d'administration relative aux CAR-T Cells chez l'adulte sur le site de Morvan ;

Vu ses compléments ultérieurs ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur général de santé publique de l'ARS Bretagne, en date du 3 janvier 2022, relatif au contrôle du respect des critères et conditions réglementaires par le déclarants sus évoqués ;

Considérant que les critères d'encadrement de l'utilisation de ces médicaments de thérapie innovante, fixés par l'arrêté du 22 mai 2021 susvisé, sont valides jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant que les déclarants sont titulaires *pour les sites concernés* des autorisations d'activités de soins nécessaires : prélèvement par aphérèse de cellules à des fins thérapeutiques, allogreffes de cellules souches hématopoïétiques, réanimation et traitement du cancer ;

Considérant que les déclarants disposent des équipes médicales, pharmaceutiques, paramédicales et techniques préalablement formées à la réception, la conservation, la manipulation et l'administration des CAR-T Cells car ils exerçaient déjà l'activité avant l'entrée en vigueur du décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux Pharmacies à Usage Intérieur et de l'arrêté du 22 mai 2021 susvisé ;

Considérant que les déclarants disposent chacun pour ce qui le concerne d'une Pharmacie à Usage Intérieur précédemment autorisée pour assurer la préparation de médicaments de thérapie innovante expérimentaux sur chacun des sites concernés ;

Considérant que les bonnes pratiques de fabrication pour les médicaments de thérapie innovante s'appliquent pour partie aux établissements de santé lorsqu'ils préparent des médicaments expérimentaux de thérapie innovante ou reconstituent des médicaments de thérapie innovante disposant d'une autorisation de mise sur le marché ;

Considérant que les responsables légaux des établissements déclarants doivent se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 mai 2021 susvisé et demander en conséquence la nouvelle autorisation prévue par le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux Pharmacie à Usage Intérieur pour la reconstitution des médicaments de thérapie innovante ;

Considérant que, dans le but de contribuer à la connaissance et au suivi en vie réelle des patients pris en charge, les médecins ayant prescrit le médicament concerné dans l'établissement déclarant devront se conformer aux dispositions prévues à l'article 3 de l'arrêté du 21 mai 2021 susvisé et transmettre à l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH) les informations mentionnées à l'annexe des arrêtés du 30 avril 2019 et 8 juillet 2019 susvisés, qui sont donc d'une autre nature que celle relatives au financement en sus des prestations d'hospitalisation,

Considérant que l'annexe 1 de la notice technique n° ATIH-371-6-2019 du 22 juillet 2019 précise que l'ATIH a développé un logiciel pour permettre la saisie et le recueil des données et informations prévues à l'annexe des arrêtés du 30 avril 2019 et du 8 juillet 2019 susvisés, qui doivent être renseignées :

- 1) au moment de la commande du médicament,
- 2) lors de l'injection et au plus tard 6 mois après la commande du médicament,
- 3) à 28 jours, 100 jours, 6 mois puis tous les 6 mois après l'injection,

Considérant également que le CHRU de Rennes, déjà reconnu comme remplissant les conditions d'inscription sur la liste sus-mentionnée au regard des conditions posées par l'arrêté du 28 mars 2019, répond également à celles posées par l'arrêté du 22 mai 2021 ;

DÉCIDE

Article 1 : La liste des établissements de santé répondant aux critères pour réaliser l'activité de prélèvement et d'administration relative aux médicaments de thérapie innovante dits CAR-T Cells en région Bretagne est fixée conformément au tableau figurant en annexe de la présente décision.

Article 2 : Les responsables légaux des établissements déclarants doivent demander avant fin 2019 la nouvelle autorisation prévue par le décret 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux Pharmacies à Usage Intérieur pour la reconstitution des médicaments de thérapie innovante pour se mettre en conformité avec les dispositions de l'article 1er de l'arrêté du 22 mai 2021 susvisé.

Article 3 : Les médecins de l'établissement de santé ayant prescrit le médicament concerné doivent se conformer aux dispositions relatives au suivi des patients pris en charge et notamment prévues à l'article 3 de l'arrêté du 22 mai 2021 susvisé :

- la transmission, pour l'ensemble des patients éligibles, des données exhaustives dont les variables sont définies par arrêtés pris en application de l'article L. 162-17-1-2 du Code de la Sécurité Sociale ;
- le respect par les établissements de santé concernés des indications, des conditions et modalités de prescription, d'utilisation et d'information définies par arrêté des ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale ou, à défaut, par celles définies par la Haute Autorité de santé.

Article 4 : La remontée PMSI des données comportant le code UCD de l'une des spécialités concernées sera effectuée avec une antériorité depuis le 27 mai 2019, date d'entrée en vigueur de l'arrêté du 30 avril 2019 susvisé.

Article 5 : La présente décision est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou contentieux dans un délai de deux mois à compter de la réception de la notification par les déclarants et de sa publication pour les tiers :

- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, Direction Générale de l'Offre de Soins, 14 avenue Duquesne, 75350 Paris SP 07.
 - d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.
- Le recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux.
- le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : La Directrice adjoint de l'hospitalisation de l'Agence régionale de santé de Bretagne et le représentant de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Rennes, le **21 JAN. 2022**

P/ le Directeur général
De l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE

ANNEXE A LA DECISION ARS 2021/ 01

Listant les établissements de santé répondant aux critères réglementaires pour utiliser les médicaments de thérapie innovante à base de lymphocytes T génétiquement modifiées dits CAR-T Cells autologues indiqués dans le traitement de la leucémie aigue lymphoblastique à cellules B et/ou du lymphome à grandes cellules B en région Bretagne.

DANS LES INDICATIONS ADULTES :

FINESS EJ	Raison sociale de l'entité juridique (EJ)	FINESS ET	ETABLISSEMENT (ET)
350005179	CHU RENNES	350000741	PONTCHAILLOU
290000017	CHU BREST	290000058	MORVAN

ARS

R53-2022-01-12-00014

220018196 2022 01 12 LANGUEDIAS



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes handicapées

ARRÊTÉ

**Portant fermeture de l'Établissement pour Enfants ou Adolescents Polyhandicapés (EEAP) situé à LANGUEDIAS et réintégration des 5 places de polyhandicap à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Bel Air situé à LANGUEDIAS
géré par l'Association Quatre Vaulx les Mouettes situé à SAINT-CAST-LE-GUILDO
et fixant la capacité à 40 places
FINESS : 220018196**

**Le Directeur général de
l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-11 à D.312-40 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements et services accueillant des enfants et/ou adolescents présentant des déficiences intellectuelles ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret 2017-982 du 9 mai 2017 réformant la nomenclature des établissements et services médico-sociaux accompagnant les personnes handicapées ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le dernier arrêté en date du 15 septembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS pour une durée de 15 ans à compter du 04 janvier 2017 ;

Vu les deux arrêtés en date du 15 octobre 2021 portant création d'un EEAP de 5 places par transfert de 5 places de l'IME de Bel Air situé à LANGUEDIAS ;

Vu le courrier en date du 10 décembre 2021 de l'Association Quatre Vaulx les Mouettes demandant un arrêté modificatif réintégrant les 5 places polyhandicap au sein de l'IME de Bel Air, dans un objectif de simplification administrative ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association Quatre Vaulx les Mouettes (N° FINESS 220001739) est autorisée à fermer l'EEAP de Bel Air (N° FINESS 220025027) de 5 places situé 6, rue de la Barcane -22980 LANGUEDIAS et à transférer ces 5 places à l'IME de Bel Air (N° FINESS 220018196).

L'autorisation prend effet à compter du 01/01/2022.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 29 places d'internat "handicap rare"
- 5 places d'accueil de jour "handicap rare"
- 1 place en accueil temporaire avec hébergement "handicap rare"
- 5 places d'internat polyhandicap

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et adolescents atteints de handicap rare, présentant une épilepsie pharmaco-résistante.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION QUATRE VAULX LES MOUETTES
Adresse : Les Quatre Vaulx BP 18 – 22380 SAINT-CAST-LE-GUILDON
N° FINESS : 22 000 173 9
SIREN : 377 919 741
Code statut juridique : Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 40 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME DE BEL AIR
Adresse : 6, rue de la Barcane – 22980 LANGUEDIAS
N° FINESS : 220018196
SIRET : 377 919 741 00126
Code catégorie : 183
Code MFT : 57 ARS CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 011 – Handicap rare
Capacité : 29 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 – Accueil de jour (sans distinction entre semi-internat et externat)
Code clientèle : : 011 – Handicap rare
Capacité : 5 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 – Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : : 011 – Handicap rare
Capacité : 1 place

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 500- Polyhandicap
Capacité : 5 places

Article 4 :

Il est rappelé que l'autorisation de l'IME de Bel Air est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure, soit à compter du 04 janvier 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 6 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 12 JAN. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Article 1
Article 2
Article 3
Article 4
Article 5
Article 6
Article 7

12 JAN 2022

12 JAN 2022

ARS

R53-2022-01-06-00009

220019426 2022 01 06 DINAN

Délégation départementale des Côtes d'Armor
Département animation territoriale
Pôle offre médico-sociale personnes âgées

Direction de la Solidarité
Direction personnes âgées-personnes handicapées

ARRÊTÉ

portant transfert de l'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) de Dinan géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dinan vers le SPASAD Le Connétable géré par l'Association Le Connétable de Dinan,

FINESS établissement SPASAD de Dinan : 220019426
FINESS entité juridique Association Le Connétable : 220000855

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental
des Côtes d'Armor**

VU le Code Général des collectivités locales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-1 à D.312-5-1 et D.312-7-1 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile ;
- D.312-6 à D.312-6-2 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;
- D.312-7 relatif aux Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

VU la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

VU la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Christian Coail à la Présidence du Conseil départemental des Côtes d'Armor ;

VU le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

VU le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

VU l'arrêté du 23 mai 2017 adoptant le Schéma départemental relatif aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie appelé « Schéma Autonomie » et composante du Schéma des Solidarités 2017-2021 ;

VU le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2014-2018 ;

VU l'autorisation de fonctionner délivrée par arrêté du 19 décembre 2006, prenant effet au 1^{er} janvier 2007, au Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Dinan ;

VU le renouvellement de l'autorisation de fonctionner délivrée par arrêté du 3 janvier 2017, prenant effet au 4 janvier 2017, au Service polyvalent d'Aide et de soins à Domicile (SPASAD) géré par l'Association Le Connétable ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de Dinan en date du 22 novembre 2021, approuvant le transfert de l'autorisation de fonctionnement du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) géré par le CCAS de Dinan au profit de l'Association Le Connétable de Dinan et autorisant ce dernier à déposer le dossier de demande de transfert d'autorisation au nom du CCAS de Dinan ;

VU la demande en date du 2 décembre 2021 présentée par l'Association Le Connétable, sollicitant le transfert d'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile géré par le Centre Communal d'Action Sociale de Dinan au profit de l'Association Le Connétable de Dinan, ainsi que l'habilitation à l'aide sociale, à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

VU le traité de fusion absorption signé du 14 décembre 2021 entre le Président du CCAS Dinan et la Présidente de l'Association Le Connétable de Dinan approuvant la dissolution du SAAD du CCAS de Dinan à l'issue de l'opération de fusion ;

Considérant que ce transfert juridique n'engage pas financièrement l'ARS ;

Considérant que la démarche de fusion absorption du SAAD du CCAS de Dinan par l'Association Le Connétable de Dinan répond à des objectifs de coordination et territoriale, de mutualisation et de qualité de service ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de fonctionner et la gestion du SAAD, initialement délivrée au CCAS de Dinan dont le siège social était situé 32 rue René Fayon (22100 Dinan), est transférée à la structure dénommée Association Le Connétable de Dinan dont le siège social est situé rue de la Ville Goudelin (22100 Dinan), à compter du 1^{er} janvier 2022.

Par conséquent le n° FINESS 220009211 (SAAD CCAS Dinan) est fermé.

La capacité du SPASAD est fixée à 128 places réparties comme suit :

- 120 places pour personnes âgées,
- 8 places pour personnes de moins de 60 ans en situation de handicap.

Article 2 :

Le Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par l'Association Le Connétable de Dinan est habilité à l'aide sociale pour 1 an et renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 :

L'autorisation du Service prestataire d'Aide et d'Accompagnement à Domicile porté par l'Association Le Connétable de Dinan est délivrée sur le territoire composé des communes de : Aucaleuc, Bobital, Brusvily, Calorguen, Dinan, Evran, La Vicomté-sur-Rance, Langrolay-sur-Rance, Lanvallay, Le Hinglé, Champs-Géraux, Le Quiou, Pleslin-Trigavou, Pleudihen-sur-rance, Plouër-sur-Rance, Quévert, Saint-Carné, Saint-

Hélen, Saint-Judoce, Saint-Juvat, Saint-Samsom-sur-Rance, Taden , Trémereuc, Trévron, Trélivet, Plouasne, Saint-André-des-Eaux, Tréfumel et partiellement la commune nouvelle de Beaussais-sur-Mer, le territoire d'intervention du SPASAD sur cette commune nouvelle étant limité au périmètre de l'ancienne commune de Plessix-Balisson.

Article 4 :

Le service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile intégré au SPASAD est habilité à l'aide sociale sous réserve :

- du respect de la convention d'habilitation à l'aide sociale,
- de la présentation d'un coût de fonctionnement qui ne doit pas être hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des services fournissant des prestations comparables.

Article 5 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Le Connetable
Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan
N° FINESS : 220000855
SIREN : 777364761
Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale du SPASAD est fixée à 128 places réparties de la façon suivante :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SPASAD Le Connétable
Adresse : Rue de la Ville Goudelin - 22100 Dinan
N° FINESS : 220019426
SIRET : 777 364 761 00026
Code catégorie : 209 - Service Polyvalent Aide et Soins A Domicile (S.P.A.S.A.D.)
Code MFT : 09 - Tarif ARS PCD mixte habilité à l'aide sociale

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
Capacité : 8

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 358 - Soins infirmiers à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 - Personnes âgées (sans autre indication)
Capacité : 120

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 469 - Aide à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 700 - Personnes âgées (sans autre indication)
Capacité : 0

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 469 - Aide à Domicile
Code activité : 16 - Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 - Tous types de déficiences personnes handicapées (sans autre indication)
Capacité : 0

Article 6 :

L'autorisation du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 04 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L 312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 7 :

En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende (L.313-22 du CASF).

Article 8 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Conseil départemental ou par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 contour de la Motte, CS 44416 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 :

Le Directeur de la délégation départementale des Côtes d'Armor, Madame la Directrice Générale des Services du Département et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 6 janvier 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental des
Côtes d'Armor



Christian COAIL

ARS

R53-2021-12-29-00008

290030907 2021 12 29 LESNEVEN

ARRETE

portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'accueil médicalisé (EAM) du Bois Bernard géré par l'association Les Genêts d'Or situé à Lesneven FINESS : 290030907

**Le Directeur général de
l'agence régionale de santé de Bretagne,**

**Le Président du Conseil départemental
du Finistère,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu l'arrêté d'autorisation initiale en date du 29/12/2006 portant création de FAM de Lesneven situé à Lesneven;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 27/03/2015 portant extension de capacité ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Vu le dossier d'évaluation externe déposé par le promoteur le 09/01/2015 visant au renouvellement de l'autorisation de l'établissement ;

ARRETTENT :

Article 1^{er} :

L'autorisation de l'EAM du Bois Bernard est renouvelée à compter du 29/12/2021 pour une durée de 15 ans.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des personnes handicapées adultes.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Genêts d'Or
Adresse : 14, rue Louis Armand 29600 SAINT MARTIN DES CHAMPS
N° FINESS : 290007384
SIREN : 777 571 761
Code statut juridique : 60 – Association non reconnue d'utilité publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 11 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : EAM DU BOIS BERNARD
Adresse : 41, rue des Déportés 29260 LESNEVEN
N° FINESS : 290030907
SIRET : nc
Code catégorie : 448 – Etablissement d'accueil médicalisé
Code MFT : 57 – ARS PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 966 – Accueil et accompagnement médicalisé pour PH
Code activité : 11 – Hébergement complet internat
Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences
Capacité : 11

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 :

Le directeur de la délégation départementale du Finistère de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

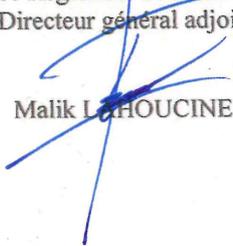
Fait à Quimper, le 29/12/2021

Le Président du Conseil départemental
du Finistère,



Maël DE CALAN

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

Délégation départementale du Finistère
5 venelle de Kergos
29324 QUIMPER Cedex
Tél : 02.98.64.50.50
www.bretagne.ars.sante.fr



ARS

R53-2022-01-12-00015

350005484 2022 01 12 PLELAN LE GRAND

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale de santé

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'autonomie

ARRETE
portant modification de la répartition de la capacité de l'établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) VILLA SAINT-JOSEPH géré par
L'ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH à PLELAN-LE-GRAND
et maintenant la capacité totale à : 85 places

FINESS : 350005484

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- L.313-12 relatif à la convention pluriannuelle ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;
- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3A/2011/444 du 29 novembre 2011 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 2 avril 2015 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022 par délibération de l'assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 8 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Villa Saint Joseph géré par l'association Villa Saint Joseph à Plélan-le-Grand et fixant la capacité totale à 85 places ;

Vu la délibération en date du 28 octobre 2021 du Conseil d'Administration de l'association Villa Saint Joseph sollicitant la transformation de 12 places d'hébergement permanent classique en 12 places d'hébergement permanent Alzheimer au sein d'une unité dédiée ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant que la transformation de 12 places d'hébergement permanent classique en 12 places d'hébergement permanent Alzheimer répond aux besoins sur ce secteur ;

Vu le compte-rendu du Département suite à la visite de l'EHPAD Villa Saint Joseph réalisée le 16 décembre 2021 ;

Considérant que les locaux de l'EHPAD Villa Saint Joseph permettent la mise en service d'une unité d'accueil de 12 places pour personnes âgées atteintes de la maladie Alzheimer ou maladies apparentées ;

ARRENTENT

Article 1^{er} : La capacité de l'EHPAD VILLA SAINT-JOSEPH sis 12 RUE SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND, dont la capacité globale est maintenue à 85 places, est modifiée ainsi :

- 70 places d'hébergement permanent classique ;
- 12 places d'hébergement permanent pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées ;
- 3 places d'hébergement temporaire classique.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	ASSOCIATION VILLA SAINT JOSEPH
Adresse :	12 R SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350023404
Code statut juridique :	Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est maintenue à 85 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	EHPAD VILLA SAINT-JOSEPH
Adresse :	12 R SAINT JOSEPH 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350005484
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	70

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	12

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	3

Article 3 : Cette transformation de places est sans effet sur la durée de l'autorisation de l'établissement renouvelée pour quinze ans à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, 12 JAN. 2022

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

ARS

R53-2022-01-12-00016

350007894 2022 01 12 MAXENT

ARRÊTÉ
**portant autorisation d'extension de 4 places d'accueil de jour de l'Etablissement
d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Résidence Le Grand
Champ géré par l'association Résidence Le Grand Champ à Maxent
et fixant la capacité totale à : 58 places**

FINESS : 350007894

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,**

**Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles ;

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D312-156 à D312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2018-2022 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dernier arrêté d'autorisation en date du 29 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) de la résidence Le Grand Champ à Maxent et fixant la capacité totale à 54 places ;

Considérant le dossier de demande d'extension déposé le 22 mars 2021 ;

ARRÊTENT :

Article 1^{er} : Est autorisée l'extension de 4 places d'accueil de jour de l'Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Le Grand Champ à Maxent géré par l'Association Résidence Le Grand Champ à Maxent, portant la capacité à 58 places.

Article 2 : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 50 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes âgées Alzheimer
- 6 places d'accueil de jour pour Personnes Alzheimer ou maladies apparentées dont 2 places sur le site de l'EHPAD Le Grand Champ à Maxent et 4 places sur le site Villa Saint-Joseph à Plélan Le Grand.

Article 3 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Résidence Le Grand Champ
Adresse :	9 Rue Des Clouettes - 35380 Maxent
N° FINESS :	350046074
N° SIREN	480 377 282
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique - 61

La capacité totale de l'établissement est fixée à 58 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence Le Grand Champ
Adresse :	9 Rue Des Clouettes - 35380 Maxent
N° FINESS :	350007894
N° SIRET :	480 377 282 00011
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	2

Activité médico-sociale 2

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Agées dépendantes - 711
Capacité :	50

Activité médico-sociale 3

Code discipline :	Accueil temporaire pour Personnes Âgées - 657
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	2

Etablissement Secondaire :

Raison sociale de l'établissement :	Résidence Le Grand Champ - Site AJ Plélan
Adresse :	12 rue Saint Joseph 35380 PLELAN LE GRAND
N° FINESS :	350055612
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Accueil de Jour - 21
Code clientèle :	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées - 436
Capacité :	4

Article 4 : L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum d'un an à compter de sa notification.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Cette modification n'impacte pas la durée de l'autorisation dont le renouvellement a été accordé pour 15 ans à compter du 4 janvier 2017.

Article 6 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

12 JAN. 2022

Fait à Rennes, le

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint

Malik LAHOUCINE

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Jean-Luc CHENUT

15 JAN 2022

ARS

R53-2022-01-21-00001

350054557 2022 01 21 FOUGERES

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département action et animation territoriales de santé

Pôle Solidarité Humaine
Direction de l'Autonomie

ARRÊTE
portant autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées
dépendantes (EHPAD) Béthanie à l'Association
la Colline de Rillé à Fougères
et fixant la capacité totale à : 41 places

FINESS : 350054557

Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne,

Le Président
du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;

- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;

- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;

- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

- D.312-8 relatif à l'accueil temporaire ;

- D.312-156 à D.312-161 relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

- D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne,

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur Général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE,

Vu la situation de l'enveloppe régionale « personnes âgées » ayant intégré un transfert de moyens financiers provenant de la caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes (CAVIMAC) pour cette opération ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 portant élection de Monsieur Jean-Luc CHENUT à la Présidence du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Schéma départemental d'Ille-et-Vilaine en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2015-2019 prorogé jusqu'en 2022, par délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 juillet 2018 ;

Vu le dossier de demande de demande d'autorisation en tant qu'EHPAD adressé le 30 septembre 2016 par la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur ;

Vu les statuts de l'association « La Colline de Rillé » approuvés par assemblée générale du 28 mai 2019, par lesquels la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur manifeste sa volonté de créer ainsi un support juridique destiné notamment à la gestion de l'EHPAD ;

Considérant que par dossier adressé le 30 septembre 2016, la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur a formulé une demande d'autorisation en tant qu'EHPAD concernant le service médicalisé de leur structure;

Considérant que l'article 67 de la loi ASV prévoit que les établissements, services et lieux de vie et d'accueil qui ne disposent pas, à la date de publication de cette loi, d'une autorisation au titre de tout ou partie de leurs activités relevant de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, sont réputés bénéficier de l'autorisation mentionnée au même article L. 313-1 à compter de leur date d'ouverture ; que ces établissements doivent avoir exercé ces activités non autorisées relevant de l'article L. 312-1 du CASF à l'application du régime d'autorisation prévu à l'article 9 de la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 précitée ou à l'article L. 313-1 du même code et avoir bénéficié au titre de ces activités, en vertu d'une décision unilatérale des autorités compétentes ou d'une convention conclue avec elles, d'une habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale ou d'une autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Considérant que la Congrégation des Sœurs du Christ Rédempteur était ouverte à l'accueil de résidents avant la loi du 30 juin 1975 précitée et qu'elle bénéficie d'une autorisation de la CAVIMAC de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux dans la mesure où elle perçoit de la CAVIMAC les forfaits soins infirmiers ;

Considérant que l'article L 313-6 du CASF prévoit que « l'ouverture à l'ensemble des assurés sociaux, sans modification de sa capacité d'accueil, d'un établissement ou d'un service antérieurement autorisé à délivrer des soins remboursables à certains de ces assurés » n'est pas considérée comme une création au sens de l'article L. 313-1-1 et pour l'application du même article. Cette ouverture est autorisée dans les conditions prévues au 2° de l'article L. 313-4 ;

Considérant que le 2° de l'article L 313-4 du CASF prévoit que «l'autorisation est accordée si le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le présent code et prévoit les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9» ;

Considérant que les éléments du dossier et la visite du 27 septembre 2017 au sein de l'établissement ne laissent pas apparaître de manquements aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF et prévoient les démarches d'évaluation ;

Considérant que le dossier et la visite susmentionnées ne dispensent pas l'établissement du contrôle de conformité tel que prévu à l'article 5 du présent arrêté ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'autorisation d'EHPAD est accordée à l'Association La Colline de Rillé à Fougères pour l'EHPAD sis 54, rue de Rillé à Fougères, pour une durée de 15 ans à compter du 01 janvier 2022

Article 2 : La raison sociale de l'établissement est EHPAD Béthanie.

Article 3 : L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 41 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes

Article 4 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'entité juridique :	Association La Colline de Rillé
Adresse :	54, rue de Rillé - 35 300 Fougères
N° FINESS :	350054540
Code statut juridique :	Association Loi 1901 Non Reconnue d'Utilité Publique - 60

La capacité totale de l'établissement est fixée à 41 places réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement	EHPAD Béthanie
Adresse :	54,rue de Rillé - Fougères 35300
N° FINESS :	350054557
Code catégorie :	Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes - 500
Code MFT :	ARS/PCD, Tarif partiel, habilité aide sociale sans PUI - 45

Activité médico-sociale 1

Code discipline :	Accueil pour Personnes Âgées - 924
Code activité :	Hébergement Complet Internat - 11
Code clientèle :	Personnes Âgées dépendantes - 711
Capacité :	41

Article 5 : L'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du CASF.

Article 6 : L'autorisation de la structure est accordée pour une durée de quinze ans à compter du 1^{er} janvier 2022. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

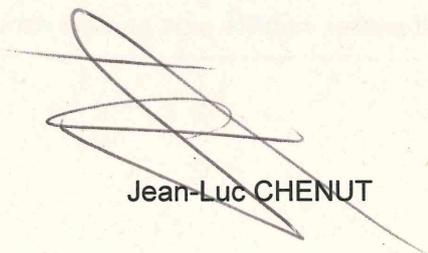
Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 8 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <https://www.telerecours.fr/>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 9 : Le Directeur de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'ARS Bretagne, le Directeur des services départementaux et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine.

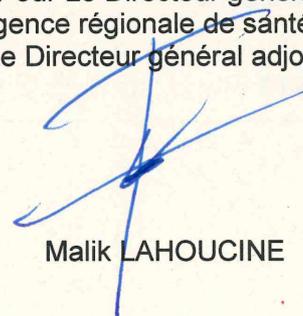
Fait à Rennes, le 21 JAN. 2022

Le Président
du Conseil départemental d'Ille et Vilaine



Jean-Luc CHENUT

Pour Le Directeur général
de l'agence régionale de santé Bretagne
Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-18-00006

560005415 2022 01 18 ARRADON

Délégation départementale du Morbihan
Département animation territoriale de santé

ARRÊTÉ

**Portant modification de l'adresse du Service de Soins Infirmiers à Domicile
(SSIAD) d'Arradon géré par l'association d'entraide aux personnes âgées
de Vannes Golfe à Arradon
Et maintenant la capacité à : 32 places**

FINESS : 560005415

**Le Directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale et au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création, de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu la décision du 28 février 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu le Projet régional de santé de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu le Programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2018-2022 ;

Vu l'arrêté en date du 19 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de Arradon géré par l'association d'Entraide Aux Personnes Agées de Vannes Golfe à Arradon pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2017 et fixant la capacité totale à 32 places ;

Vu la mise à jour des statuts de l'association en date du 10 décembre 2021 prenant en compte la modification de l'adresse ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC 2018-2022 et présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations disponibles ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'association d'entraide aux personnes âgées de Vannes Golfe à Arradon (N°FINESS : 560000937) est autorisée à emménager le SSIAD d'Arradon (N°FINESS : 560005415) dans les locaux de la maison médicale sis 4 rue des Frères Mithouard à Arradon à compter du 10 décembre 2021.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

<p>Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association D'entraide Aux Personnes Agées de Vannes Golfe Adresse : Maison médicale - 4 rue des frères Mithouard - 56610 Arradon N° FINESS : 560000937 SIREN : 326 833 381 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique</p>

La capacité totale du service est maintenue à 32 places et est répartie de la façon suivante :

<p>Raison sociale de l'établissement : SSIAD de Arradon Adresse : : Maison médicale - 4 rue des frères Mithouard - 56610 Arradon N° FINESS : 560005415 SIRET : 326 833 381 00022 Code catégorie de l'établissement : 354 - Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) Code MFT : 54 - Services de soins Infirmiers à Domicile</p>

Activité médico-sociale 1

<p>Code discipline : 358 - Soins Infirmiers à Domicile Code activité : 16 - prestation en milieu ordinaire Code clientèle : 700 - Personnes Agées (Sans Autre Indication) Capacité : 32</p>

Article 3 :

Il est rappelé que l'autorisation de ce SSIAD a été renouvelée pour une durée de quinze ans, à compter du 4 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes concernées. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de ces dernières.

Article 5 :

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

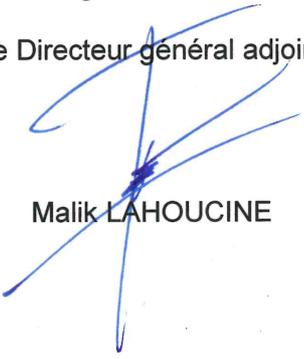
Article 6 :

La Directrice de la délégation départementale du Morbihan de l'ARS Bretagne et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 18 JAN. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-26-00001

Arrêté portant fusion des autorisations relatives
aux places d Appartements de Coordination
Thérapeutique (ACT) gérées par l Association
Morbihannaise d Insertion Sociale et
Professionnelle (AMISEP)

Délégation départementale du Morbihan
Département Animation territoriale de santé – Pôle PPS / PDS

ARRÊTÉ
Portant fusion des autorisations relatives aux places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
Gérées par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)
N° FINESS : 560000754

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de justice administrative ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et services médico-sociaux ;
- L.312-5 relatif au schéma d'organisation sociale et médico-sociale ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisation de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-154 et D.312-155 relatifs aux appartements de coordination thérapeutique ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnée à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 30 octobre 2019 portant nomination de Monsieur Stéphane MULLIEZ en qualité de Directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

Vu le projet régional de santé (PRS) 2 de l'ARS Bretagne arrêté le 28 juin 2018 ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2017 portant création de 4 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) dont 3 places à Pontivy et 1 à Loudéac ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 portant création de 11 places d'appartements de coordination thérapeutique (ACT) gérés par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) dont 5 places à Vannes ; 2 à Auray et 4 à Ploërmel ;

Considérant l'avis favorable de l'ARS Bretagne pour l'ouverture des 4 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dont 3 à Pontivy et 1 à Loudéac, à partir du 30 mars 2018, suite à la visite de conformité du 29 mars 2018 répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

Considérant l'avis favorable de l'ARS Bretagne pour l'ouverture des 11 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique dont 5 places à Vannes ; 2 à Auray et 4 à Ploërmel à partir du 29 mai 2019, suite à la visite de conformité du 28 mai 2019 répondant aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 ;

Considérant que la gestion assurée par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle répond aux exigences du cahier des charges, notamment en termes d'expertise dans la gestion d'ACT, de structuration de la coordination médicale et sociale et de mise en place d'outils et de procédure d'accompagnement et de prise en charge ;

Considérant le courrier reçu par l'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle en date du 14 janvier 2021 demandant la fusion de ses autorisations ACT.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP) est autorisée à fusionner les autorisations ACT dont elle dispose en Bretagne et à les regrouper en une seule autorisation.

La capacité totale est de 15 places, réparties sur 5 sites, à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique : Association Morbihannaise d'Insertion Sociale et Professionnelle (AMISEP)

Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic à Pontivy (56)

N° FINESS : 560000754

SIREN : 415012475

Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'Utilité

Etablissement principal :

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Adresse : 21 place de la Libération à Vannes (56)

N° FINESS : 560028755

SIRET : 41501247500034

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 5 places

Etablissements secondaires :

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) Auray

Adresse : la Chartreuse à Auray

N° FINESS : 560028763

SIRET : 41501247500037

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 2 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) Ploërmel

Adresse : 1 rue Royale à Ploërmel

N° FINESS : 560028771

SIRET : 41501247500075

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)

Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)

Code activité : Hébergement complet en internat (11)

Capacité : 4 places

Raison sociale de l'Etablissement (ET°) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) Loudéac

Adresse : Rue de la Chesnaie à Loudéac

N° FINESS : 220023873

SIRET : 41501247500208

Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)

Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 1 place

Raison sociale de l'Etablissement (ET*) : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) Pontivy
Adresse : 3 rue du Médecin Général Robic à Pontivy
N° FINESS : 560027401
SIRET : 41501247500208
Code catégorie : Appartements de coordination thérapeutique (ACT) (165)
Code MFT : ARS / DG dotation globale (34)

Code clientèle : Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire (SAI) (430)
Code discipline : Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques (507)
Code activité : Hébergement complet en internat (11)
Capacité : 3 places

Article 3 : L'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date d'autorisation initiale de la structure soit le 31 juillet 2017. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de la délégation départementale du Morbihan, l'ARS et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le **26 JAN. 2022**

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Stéphane MULLIEZ

ARS

R53-2022-01-06-00008

rectificatif aux avis AAP n 2021-ARS-11
2021-ARS-12 et 2021-ARS-10

Rectificatif aux avis d'Appels à Projets sur la région Bretagne:

- n° 2021-ARS-11 relatif à la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP)
- n° 2021-ARS-12 relatif à la création de 13 places d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP)
- n° 2021-ARS-10 relatif à la création de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs »

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du CASF pour délivrer une autorisation, a lancé trois appels à Projets pour la création d'équipes mobiles santé précarité (EMSP), de 13 places d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) et de 40 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur la région Bretagne, relevant du paragraphe 13 de l'article D.312-176-4-26 du code de l'action sociale et des familles.

Initialement, la date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse était fixée au mercredi 12 janvier 2022. Le délai de dépôt des candidatures est désormais **reporté au mercredi 26 janvier 2022**, en raison de la situation sanitaire actuelle en lien avec la gestion de la COVID 19.

Fait à Rennes, le 12 JAN. 2022

P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Le Directeur général adjoint



Malik LAHOUCINE

ARS

R53-2022-01-19-00003

Validation de la composition de l'Instance
compétente pour les orientations générales de
l'institut de Formation d'aides-soignant(e)s de
Redon (2021-2022)

Direction de la stratégie régionale en santé
 Direction adjointe Soins de proximité et Formations en santé
 Département des professionnels de santé et des formations

VALIDATION
**de la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'institut de
Formation d'aides-soignant(e)s de Redon (2021-2022)**

Vu la décision en date du 6 juillet 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Bretagne à Madame Marine CHAUVET, Directrice Adjointe des Soins de Proximité et des Formations en Santé ;

Conformément à l'arrêté du 10 juin 2021 modifiant l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, **la composition de l'Instance compétente pour les orientations générales de l'Institut de Formation d'Aides-Soignant(e)s de Redon est la suivante :**

Composition réglementaire	Proposition de composition				
	IFSI	AS	AP	Titulaire	Suppléant (ou représentant)
MEMBRES DE DROIT					
Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président		x		Mme BUI Thi Thuy	
Deux représentants de la Région		x		Mme JOUNEAUX PEDRONO Elisabeth Mme PATAULT Anne	
le directeur de l'institut de formation ou son représentant		x		Mme PIRAUD GAUTIER Suzanne	
Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant pour les instituts de formation publics		x		M. BESSON Patrick	Mme BOUVIER MULLER Gaëlle
le conseiller pédagogique ou technique de l'agence régionale de santé dans la région d'implantation de l'institut de formation		x			
Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général des soins, ou son représentant, directeur des soins		x		Mme LEMOINE Roselyne	
Le ou les responsables de la coordination pédagogique des formations concernées		x		Mme FRASLIN Audrey	Mme LE CLERE Lucie
Deux cadres de santé ou responsables d'encadrement de la filière, désignés par le directeur de l'institut, exerçant depuis au moins 3 ans(IDE) et 2 ans (As et AP) : pour le premier dans un établissement public de santé et pour le second dans un établissement de santé privé	Ets public		x	Mme DANIEL Stéphanie	Mme PERETTI Corinne
	Ets privé		x	Mme ETRILLARD Anne-Marie	

<i>Un infirmier participant à l'enseignement dans l'institut désigné par le directeur de l'institut</i>		x		Mme COLOMBEL Gaëlle	
<i>Un aide-soignant exerçant dans un établissement accueillant des stagiaires et désigné pour 3 ans par le directeur de l'institut</i>		x		Mme LEVILLOUX Mélanie	Mme ROUXEL DANION Laurence
<i>Un représentant du personnel administratif de l'institut, désigné par le directeur de l'institut</i>		x		Mme HOYON Maryvonne	

Composition règlementaire		<i>Composition</i>	
		<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant (ou représentant)</i>
MEMBRES ELUS			
<i>IFAS : Représentants des élèves aides-soignants : deux représentants des élèves par promotion : (Session septembre 2021)</i>		Mme STEY DUPUIS Johanna	Mme BESNARD Dolorès
		Mme GIRARD LETESSIER Delphine	Mme SOUCHE POTIRON Charlotte
		M. JAMET Steven	M. MANCEAU Xavier
		Mme KAYSER MASSICOT Ophélie	Mme BERENGUER Christelle
<i>Représentants des formateurs permanents : un formateur permanent de l'institut de formation par année de formation</i>	<i>1 pour AS</i>	Mme GAUTIER Isabelle	

Fait à Rennes, le 19 janvier 2021

P/Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,

DREAL

R53-2021-11-18-00021

PREF35_SGR21111910250 - Arrêté modifiant
l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme
d'action régional en vue de la protection des
eaux contre la pollution par les nitrates d'origine
agricole



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

**SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Vu la Directive n° 91/676/CEE du 12/12/91 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;

Vu la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau (DCE),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-19-3, R.211-81-1 et R.211.82 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et en particulier ses articles R.114-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2012 modifié relatif aux actions renforcées à mettre en œuvre dans certaines zones ou parties vulnérables en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 2 août 2018 modifié établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2017, dit « arrêté GREN », établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne ;

Vu le SDAGE Loire Bretagne 2016-2021, et en particulier son article 10 A1,

Vu le jugement n°1806391 du Tribunal Administratif de Rennes en date du 4 juin 2021 ;

Vu le document-cadre « Plan de lutte contre les Algues Vertes 2 », validé par le ministère de l'écologie et le ministère de l'agriculture le 31 octobre 2017,

Vu le rapport de la Cour des comptes relatif à l'évaluation de la politique publique de lutte contre la prolifération des algues vertes, publié le 2 juillet 2021 ;

Vu le rapport du sénateur Delcrois intitulé « *Algues vertes en Bretagne : de la nécessité d'une ambition plus forte* », présenté le 26 mai 2021 en commission des finances ;

Vu le rapport CGEDD n°013362-01, CGAAER n°20034, établi en novembre 2020 et intitulé « *Contribution à l'évaluation des programmes d'actions pour la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole* » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 8.3 du 6e programme d'action régional « nitrates », précisant les dispositions particulières dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, est remplacé par les dispositions suivantes :

Article 8.3 Mesures applicables dans les bassins connaissant d'importantes marées vertes sur les plages

Article 8.3.1 - Critère d'appartenance d'une exploitation à un bassin versant connaissant d'importantes marées vertes

Les articles du présent arrêté s'appliquent à toute exploitation dont le siège d'exploitation ou au moins 3 ha de terre sont situés dans un des bassins versants visés par l'article 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne, pour cause de masse d'eau déclassée par les marées vertes sur plages. Le périmètre de référence de chaque baie est cartographié sur le portail Géobretagne.

Article 8.3.2 - Obligation de faire procéder à un contrôle technique pour les ouvrages de stockage

Par ouvrages de stockage, on entend : pré-fosses, fosses sous bâtiment, fosses aériennes ou semi-enterrées, fumières, silos (hors silos-tour). Sont concernés tous les modèles de fosses, qu'il s'agisse de fosses « géo-membrane », de fosses en béton banché ou autres.

L'exploitant de ces ouvrages a l'obligation de faire réaliser un diagnostic d'étanchéité réalisé par un organisme spécialisé indépendant dans les délais ainsi définis :

- pour les sites d'exploitations situés dans les sous-bassins versants prioritaires définis à l'**annexe 13** du présent arrêté : **avant septembre 2024**
- pour les sites d'exploitations situés hors des sous-bassins versants prioritaires définis à l'**annexe 13** du présent arrêté : **avant septembre 2026**

Pour encadrer les modalités de mise en œuvre de ces diagnostics, un cahier des charges est élaboré par les services de l'État et mis en ligne. Il prévoit :

- en fonction des solutions techniques existantes, un arbre décisionnel permettant la seule réalisation de la phase « pré-diagnostic » dès lors que des indicateurs pertinents permettent d'écartier un risque important de fuites d'effluents sans avoir à vidanger et nettoyer l'ouvrage de stockage ;
- des modalités adaptées pour certaines conduites d'élevage, s'agissant du cas particulier des pré-fosses (élevages bovins lait et porcs), notamment lorsque :
 - les animaux restent toute l'année en bâtiment,
 - le vide sanitaire est réalisé sans possibilité de vidanger les pré-fosses.

L'organisme spécialisé indépendant adresse le diagnostic d'étanchéité (ou le pré-diagnostic) à l'exploitant, à l'État, et, s'il a fait l'objet de financements publics ou privés (cas où les échéances fixées ci-dessus ne sont pas dépassées) aux différents financeurs concernés. Dès lors que ce diagnostic donne lieu à un constat de :

- défaut d'étanchéité de l'ouvrage,
 - défaut de collecte des effluents, y compris effluents faiblement chargés,
 - non séparation du circuit des eaux pluviales et des effluents (ou autres matières organiques),
 - défaut de sécurité dans le fonctionnement ou l'agencement des vannes, pompes, canalisations,
- l'exploitant fait réaliser les travaux nécessaires **dans l'année qui suit** le diagnostic. Ces travaux sont confiés à une entreprise spécialisée.

Par la suite, le diagnostic doit être renouvelé **tous les 10 ans**.

L'exploitant tient à disposition des services de l'État le compte-rendu établi par :

- l'organisme spécialisé indépendant, en charge du diagnostic d'étanchéité ;
- la société ayant, le cas échéant, procédé aux travaux de rénovation de l'ouvrage (à minima, devis et facture) .

Un bilan de la réalisation des diagnostics est présenté annuellement en comité nitrates à partir de 2025.

Article 8.3.3 - Définition d'un seuil d'alerte pour les Reliquats azotés Post Absorption (RPA) et de mesures correctives en cas de dépassement de ce seuil

a) Valeur du seuil d'alerte

Le seuil d'alerte RPA est égal à la valeur la plus basse parmi les deux références suivantes :

- **80 kg d'azote/ha**
- **percentile 90** calculé sur le périmètre d'un bassin connaissant d'importantes marées vertes sur les plages, en exploitant les données de RPA disponibles.

b) Modalités de réalisation des RPA

L'État organise et finance annuellement une campagne de suivi des reliquats azotés post absorption (RPA) sur un ensemble de parcelles situées dans les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes.

Le protocole RPA 2009, en ligne sur SYNAGRI

([http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/11337/\\$File/Protocole%20RPA%2030%20SEPT.pdf?OpenElement](http://www.synagri.com/ca1/PJ.nsf/TECHPJPARCLEF/11337/$File/Protocole%20RPA%2030%20SEPT.pdf?OpenElement)), constitue le référentiel technique privilégié, pour la réalisation des prélèvements.

c) Mesures correctives en cas de dépassement du seuil d'alerte

Dès lors que les services de l'État ont connaissance d'un résultat de RPA supérieur au seuil d'alerte défini ci-dessus sur au moins deux parcelles (*hors cultures avec comme précédent une prairie de plus de trois ans*) ou au moins une parcelle supérieure à 1,25 fois le seuil défini, l'État prescrit à l'exploitant :

- d'établir, dans les trois mois suivant ce constat, un plan d'action qui :
 - liste les améliorations et pratiques agronomiques qu'il mettra en œuvre dès la campagne culturale en cours pour réduire le niveau de RPA ;
 - vise, dans les trois années culturales suivant le constat d'un résultat de RPA supérieur au seuil défini, à faire descendre tous les résultats en dessous de la valeur médiane des RPA calculée sur le bassin versant concerné pour la culture visée, et de tendre vers des valeurs au plus égales à **50 unités** (sur deux horizons) ;
- de transmettre son plan d'action à la DDTM et à la structure porteuse du programme d'action du bassin versant.

Suite au constat par les services de l'État, d'un dépassement du seuil d'alerte défini ci-dessus, l'État assure pour l'exploitant concerné, dans le cadre de ses actions de contrôle, et durant les trois années culturales suivantes, la réalisation annuelle de prélèvements et d'analyses de RPA ciblant l'exploitation en question. Les services de l'État peuvent imposer le choix des parcelles faisant l'objet des prélèvements de terre.

Les analyses correspondantes sont cofinancées par l'État.

Au bout de ces trois années, un bilan des actions entreprises faisant état des résultats obtenus est élaboré par l'exploitant. Ce bilan est transmis à la DDTM et à la structure porteuse du programme d'action du bassin versant. En cas de non-atteinte des objectifs visés ci-dessus, le préfet se réserve la possibilité :

- soit de prescrire directement un ensemble de mesures agronomiques visant à réduire les risques de fuite d'azote ;
- soit de demander la poursuite du plan d'action sur trois années supplémentaires, moyennant ou non l'adaptation de certaines mesures.

Article 8.3.4 - Mesure relative aux couvertures végétalisées permanentes le long des cours d'eau

Une bande enherbée ou boisée, d'une largeur d'**au moins 10 mètres**, est implantée le long de tous les cours d'eau définis à l'article 3.3 de l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

Un délai équivalent à une campagne culturale est accordé à ce titre. Dans tous les cas, cette bande enherbée ou boisée fonctionnelle, d'au moins 10 mètres de large, doit être en place **au plus tard le 31/12/2022**.

Article 8.3.5 - Prescription visant à supprimer les situations de sur-pâturage

En complément de la mesure prévue par l'article 5.3 de l'arrêté du 2 août 2018 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, tous les élevages laitiers implantés dans les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes doivent, au plus tard le **1er septembre 2025**, respecter pour les troupeaux laitiers ainsi que spécifiquement pour les vaches laitières, le seuil critique exprimé en UGB.JPP/ha/an, défini dans l'arrêté du 17 juillet 2017 établissant le référentiel régional de mise en œuvre de l'équilibre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne.

Article 8.3.6 - Épandage des digestats issus de la méthanisation

La dérogation à l'obligation d'exporter, hors des bassins versants connaissant d'importantes marées vertes, des produits transformés issus d'effluents ayant subi un processus de méthanisation, est supprimée pour les exploitants concernés par l'obligation de traitement, quel que soit le lieu d'implantation du méthaniseur.

Article 8.3.7 - Mise en place de programmes d'actions sur les bassins versants connaissant d'importantes marées vertes

Le préfet des Côtes d'Armor et le préfet du Finistère arrêtent, **au plus tard le 31 août 2022**, un programme d'action conforme à l'article R.114-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, pour chacun des bassins versants connaissant d'importantes marées vertes tels que définis à l'article 8.3.1. Chaque programme prévoit :

- a) des actions portant sur des mesures de renaturation du paysage et de raisonnement du circuit de l'eau ainsi que des indicateurs de résultats, associés à ces mesures ;
- b) des actions portant sur les pratiques agro-environnementales ainsi que des indicateurs de résultats, associés à ces mesures ;

Dans les conditions prévues aux articles R. 114-7 et R. 114-8 du code rural et de la pêche maritime, certaines des mesures préconisées par le programme d'action peuvent être rendues obligatoires par arrêté, si, à l'expiration d'un délai de trois ans suivant sa publication, la mise en œuvre de ce programme ne répond pas aux objectifs fixés. Ce nouvel arrêté peut prévoir qu'il s'applique dans certaines zones. Cet arrêté exclura les exploitations ayant atteint les résultats attendus.

Article 2 - Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication.

Article 3 - Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site <https://www.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa

publication au recueil des actes administratifs. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 4 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, le directeur interrégional de la mer de Bretagne, le directeur de l'agence régionale de santé de Bretagne, la directrice régionale de l'Office Français pour la Biodiversité de Bretagne, les préfets des départements du Finistère et des Côtes d'Armor, les directeurs départementaux des territoires et de la mer, les directeurs départementaux chargés de la protection des populations, les commandants de groupements départementaux de gendarmerie nationale et les directeurs départementaux de la sécurité publique des départements du Finistère et des Côtes d'Armor, les maires du Finistère et des Côtes d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Rennes, le **18 NOV. 2021**

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

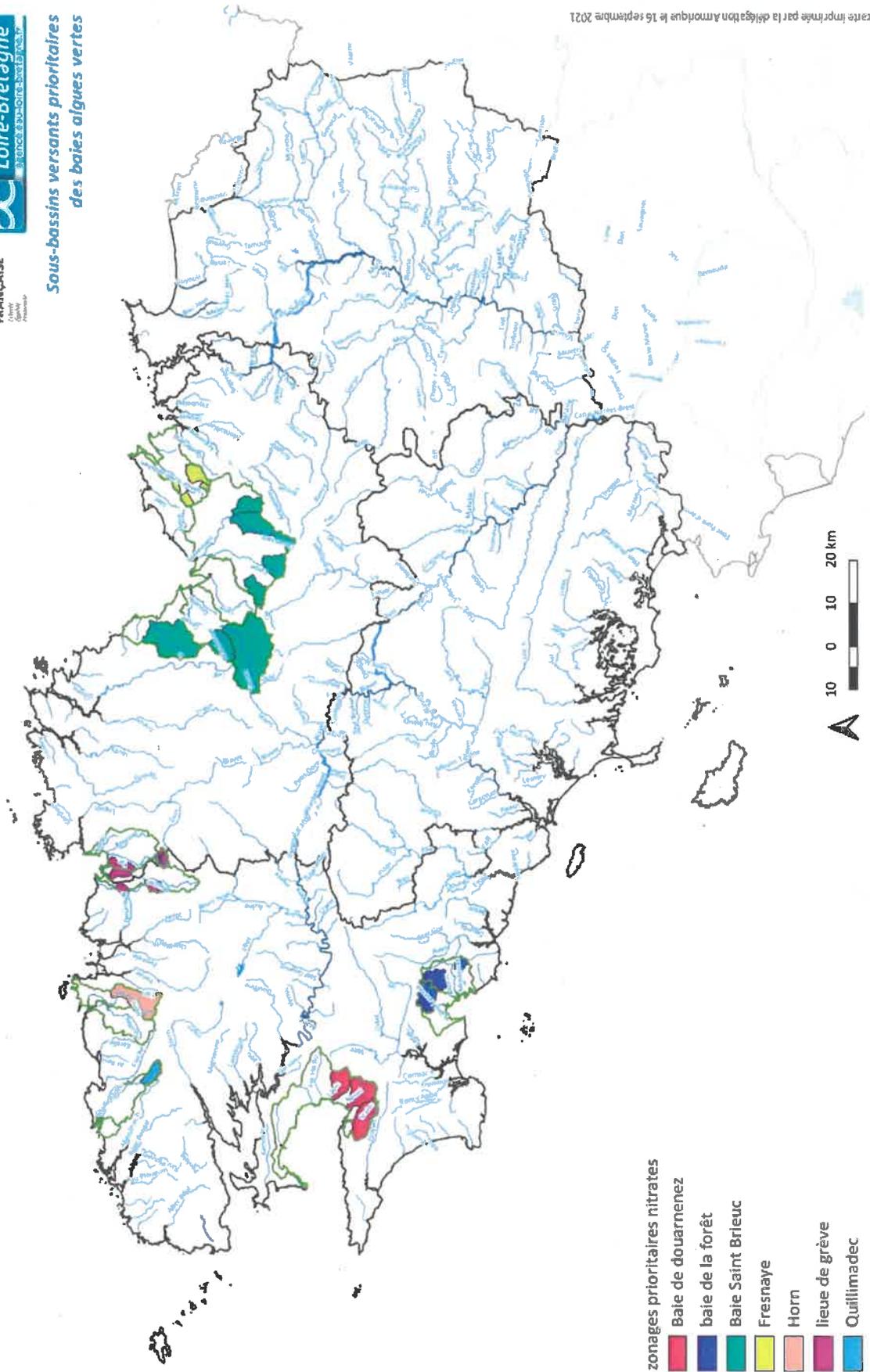


Emmanuel BERTHIER

Annexe 13



Sous-bassins versants prioritaires
des baies algues vertes



- zonages prioritaires nitrates
- Baie de douarnenez
 - baie de la forêt
 - Baie Saint Brieuc
 - Fresnaye
 - Horn
 - lieue de grève
 - Quillimadec

carte imprimée par la délégation Armorique le 16 septembre 2021

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2022-01-28-00001

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des
défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale du 28 janvier 2022

**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LA DIRECTRICE REGIONALE DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE BRETAGNE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4, L.1453-7, L.1453-8, R.1453-2,

Vu l'article D.1453-2-5 précisant les modalités de renouvellement de la liste des défenseurs syndicaux,

Vu la loi N° 2015-990 du 6 Août 2015, notamment son article 258,

Vu le décret N° 2016-975 du 18/07/2016,

Vu le décret n° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la décision du 17 mai 2021 portant délégation permanente de signature à Madame Hélène AVIGNON, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer les décisions relevant du pouvoir propre du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne dans le domaine des relations et des conditions de travail.

Vu l'arrêté N°R53-2021-12-23-00002 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 23 décembre 2021, publié le 24 décembre 2021,

Vu l'arrêté modificatif N°R53-2022-01-06-00001 du 6 janvier 2022, publié le 7 janvier 2022,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est composée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Sont ajoutés à la liste :

FORCE OUVRIÈRE Bretagne				
Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan				
5 rue de Brest – 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr				
35 rue d'Echange – 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr				
3 bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr				
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé – Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
PARENT Aurore	Surveillante de nuit	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 13 80 28 65 contact@fo22.fr auroreparent22@gmail.com

URI CFDT Bretagne

10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr

ABALAIN Nicole	Chef d'équipe	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
BELGHIT Nadia	Formatrice	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
CARIOU Benjamin	Employé de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
GRALL Thomas	Employé logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
POULLAOUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 64 97 03 06 finistere@bretagne.cfdt.fr albert.queffelec@bbox.fr
SCAEROU Caroline	Employée de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 98 14 88 27 finistere@bretagne.cfdt.fr
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 34 38 72 39 finistere@bretagne.cfdt.fr estelle.renimel@hotmail.com
BA DIOP Aïda	Aide-soignante	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
BIENVENU Hélène	Retraîtée	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 bienvenu.helene@gmail.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHATELIN Laurent	Superviseur agro-alimentaire	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHERFA David	Chargé de mission	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 defenseur56@yahoo.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
DUVAL Laurent	Cuisinier	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 gueran.philip@gmail.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DILY Christophe		CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE SAGER Lydie	Retraîtée	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT				
31 boulevard du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 65 45 90 cgt.bretagne@wanadoo.fr				
CARNEC Annick	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 66 89 13 93 accueil@udcgt22.fr annick.carnece@orange.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 95 24 47 01 accueil@udcgt22.fr
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96 accueil@udcgt22.fr
GHETTI Colette	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 86 85 19 70 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
GUILLAUME Hervé	Responsable de clientèle	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 52 49 22 56 accueil@udcgt22.fr
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion – Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 92 21 12 accueil@udcgt22.fr michel.legac@hotmail.fr
LEBOUCHER Madeleine	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 61 49 39 24 accueil@udcgt22.fr
LIMOGE Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 58 47 55 88 accueil@udcgt22.fr andzouzi@icloud.com
PERENNES Thierry	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 32 26 63 80 accueil@udcgt22.fr
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 02 34 47 17 accueil@udcgt22.fr deniscgtcolas22@sfr.fr
POVIE Stéphane	Moniteur – Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 07 83 97 45 71 accueil@udcgt22.fr cgtdr15@gmail.com

RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 98 73 56 01 accueil@udcgt22.fr cgt.lidlbretagne@hotmail.fr
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86 ud29@cgt.fr ulcgtquimperle@orange.fr
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 29 06 08 ud29@cgt.fr ul_cgt_st_pol@orange.fr
CALLENS Bernard	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 81 23 40 64 ud29@cgt.fr bernard5629@wanadoo.fr
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 80 09 29 ud29@cgt.fr
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 41 91 17 74 ud29@cgt.fr finisterner@laposte.net
JAMET Patrick	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 80 62 57 02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LEVEILLE Patrick- Guy	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 01 05 40 33 ud29@cgt.fr leveille.patrick- guy@orange.fr
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
VAHE Pascal	Conducteur de car polyvalent	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 12 18 54 22 ud29@cgt.fr
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HALGAND Jean-Yves	Retraité chargé de recouvrement judiciaire	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 06 30 83 37 33 ud35@cgt.fr jyhalg@gmail.com
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 07 84 27 79 86 ud35@cgt.fr alain.lebras15@orange.fr
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr

PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
----------------------	-------------------------	--------	--	-------------------------------

SOLIDAIRES solidaires-bretagne@orange.fr				
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD Santé Sociaux Solidaires		06 38 66 96 93 sudreyloux@gmail.com
FALIGOT Guillaume	Postier	SOLIDAIRES 35		02 99 50 51 51 06 75 61 48 93 udfo29@force-ouvriere.fr faligot@hotmail.com

b) Sont retirés de la liste :

Union départementale Force Ouvrière du Finistère 5 rue de l'Observatoire – 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr				
LENNON Marie	Conseillère juridique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr

Article 2

La liste actualisée de l'ensemble des défenseurs syndicaux inscrits en région Bretagne figure en annexe.

Fait à Cesson-Sévigné, le 28 janvier 2022

P/La Directrice Régionale
de l'Economie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable du pôle Travail
Hélène AVIGNON



ANNEXE

LISTE REGIONALE DES DEFENSEURS SYNDICAUX INTERVENANT EN MATIERE PRUD'HOMALE

1/ Organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE Bretagne Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan 5 rue de Brest – 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 35 rue d'Echange – 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 bd Cosmao Dumanoir – 56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr				
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
BRUNET Anne	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CABOURG Jérémy	Chauffeur – livreur – conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAUTHIER Patrick	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GAYET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé – Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr ulfo.22lannion@orange.fr
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LE POTTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 30 78 89 20 contact@fo22.fr
MALLET Guylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 87 36 63 56 contact@fo22.fr dg.mallet56@gmail.com

MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
MEIGNAN Claudine	Directrice de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 02 96 46 52 40 contact@fo22.fr ulfo.22lannion@orange.fr
PARENT Aurore	Surveillante de nuit	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 06 13 80 28 65 contact@fo22.fr auroreparent22@gmail.com
RANNOU Marie-Noëlle	Retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	02 96 33 62 63 contact@fo22.fr
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 celinecussacfo@orange.fr
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	Union Locale Force Ouvrière 8 rue Ernest Renan 35400 ST MALO	02 99 65 36 60 09 66 96 37 97 ulfostmalo@wanadoo.fr
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	02 99 65 36 60 06 99 73 60 62 fo.2a35@free.fr
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
CHETANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
DANCIN Ségolenn	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LE CADRE Marie-José	Agent de services	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LE CORVO Jean-Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr
PEDRON Philippe	Postier	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 07 62 96 51 77 ud-cgfto-56@wanadoo.fr p.pedron967@laposte.net
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 66 10 ud-cgfto-56@wanadoo.fr

Union départementale Force Ouvrière du Finistère
5 rue de l'Observatoire – 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr

ARNAL Jacques	Conseiller à l'emploi	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
BOURGOT Stéphanie	Hôtesse de caisse	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
CREACH Catherine	Auxiliaire de vie sociale	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
GUILLOU Isabelle	Sans profession	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
MICHEL Arnaud	Technicien maintenance industrielle	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 74 35 49 49 udfo29@force-ouvriere.fr arnaud.michel@live.fr
RICHARD Nathalie	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	06 47 21 64 44 udfo29@force-ouvriere.fr olivier.thinault@hotmail.fr

URI CFDT Bretagne				
10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DEPOILLY Gaëlle	Agent de tri des déchets	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
DUPUIS Aurore	Agent administratif	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LE SCORNET Yvon	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraîtée	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
MENIER Marie Jeanne	Ouvrière salaison	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 02 96 99 00 94 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
PERARD MICHAUD Aurélié	Rédactrice d'actes	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
PISIGOT Sophie	Référént recouvrement	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
VIEIRA Catia	Demandeur d'emploi	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr
WEIHS Jacques	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent - CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	02 96 94 00 99 cotesdarmor@bretagne.cfdt.fr

ABALAIN Nicole	Chef d'équipe	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
BELGHIT Nadia	Formatrice	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
BOUTBIEN Michel	Technicien informatique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire CS21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
CARIOU Benjamin	Employé de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
DENIEL Mickaël	Employé	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire CS21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 60 66 37 89 finistere@bretagne.cfdt.fr
GRALL Thomas	Employé logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
JOUAN Virginie	Chargée de mission	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE BORGNE Cédric	Agent de maîtrise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire CS21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
LE DU Sandrine	Vendeuse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
POULLAOUEC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 finistere@bretagne.cfdt.fr
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 64 97 03 06 finistere@bretagne.cfdt.fr albert.queffelec@bbox.fr
SCAEROU Caroline	Employée de banque	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 98 14 88 27 finistere@bretagne.cfdt.fr
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire – CS 21825 29218 BREST Cedex 1	02 98 33 29 29 06 34 38 72 39 finistere@bretagne.cfdt.fr estelle.renimel@hotmail.com
BELLOIR François	Rédacteur juridique	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 68 22 72 81 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr francois.belloir@wanadoo.fr
GUERIN Chrystèle	Employée de banque	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
MOREL David	Permanent syndical	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 06 52 10 12 19 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr david.morel@bretagne.cfdt.fr
REVOL Véronique	Chargée de mission	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
SAUVEE Véronique	Directrice contrôle de gestion	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal – CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	02 99 86 34 10 illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr
BA DIOP Aïda	Aide-soignante	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

BIENVENU Hélène	Retraitée	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 bienvenu.helene@gmail.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHATELIN Laurent	Superviseur agro-alimentaire	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
CHERFA David	Chargé de mission	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 defenseur56@yahoo.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
DUVAL Laurent	Cuisinier	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 gueran.philip@gmail.com morbihan@bretagne.cfdt.fr
GUITTER Christian	Sans profession	CFDT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56102 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DILY Christophe		CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE DIREACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
LE SAGER Lydie	Retraitée	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 Boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 88 02 98 morbihan@bretagne.cfdt.fr

Comité régional Bretagne CGT				
31 bd du Portugal – CS 90837 35208 RENNES Cedex 2, 02 99 65 45 90 cgt.bretagne@wanadoo.fr				
BUCZKOWICZ Brigitte	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 79 58 69 53 accueil@udcgt22.fr
CARNEC Annick	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 66 89 13 93 accueil@udcgt22.fr annick.carnec@orange.fr
COETMEUR Anthony	Agent d'exploitation spécialisé	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 95 24 47 01 accueil@udcgt22.fr
DUMONT Benoit	Ingénieur météorologiste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96 accueil@udcgt22.fr

GHETTI Colette	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 86 85 19 70 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
GUILLAUME Hervé	Responsable de clientèle	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 52 49 22 56 accueil@udcgt22.fr
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion – Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LANOE Jean-Yves	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
LE GAC Michel	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 92 21 12 accueil@udcgt22.fr michel.legac@hotmail.fr
LEBOUCHER Madeleine	Retraitée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 61 49 39 24 accueil@udcgt22.fr
LIMOGES Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
MARRELEC Stéphane	Cadre bancaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
NDZOUZI Aimé	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 58 47 55 88 accueil@udcgt22.fr andzouzi@icloud.com
PERENNES Thierry	Retraité	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 32 26 63 80 accueil@udcgt22.fr
PIERRE Denis	Ouvrier VRD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 02 34 47 17 accueil@udcgt22.fr deniscgtcolas22@sfr.fr
PLATTEUW-LABROUSSE Sylvie	Intérimaire	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 43 57 66 61 accueil@udcgt22.fr
POVIE Stéphane	Moniteur – Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 07 83 97 45 71 accueil@udcgt22.fr cgtdr15@gmail.com
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 accueil@udcgt22.fr
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	02 96 68 40 60 06 98 73 56 01 accueil@udcgt22.fr cgt.lidlbretagne@hotmail.fr
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 ST BRIEUC	02 96 68 40 60 06 62 28 20 60 accueil@udcgt22.fr cgt.dinan@wanadoo.fr
ALLOUARD Philippe	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86 ud29@cgt.fr

				ulcgtquimperle@orange.fr
BLOTTIERE Michel	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 29 06 08 ud29@cgt.fr ul_cgt_st_pol@orange.fr
BOUYSSY Sylvain	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 99 42 28 77 ud29@cgt.fr sylvain.bouyssy@neuf.fr
CALLENS Bernard	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 81 23 40 64 ud29@cgt.fr bernard5629@wanadoo.fr
CORBEL Marc	Fonctionnaire territorial	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 02 98 80 09 29 ud29@cgt.fr
CRAPET Dominique	Ingénieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
FRANCOMME Michel	Magasinier cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
HURTY William	Releveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 41 91 17 74 ud29@cgt.fr finisterner@laposte.net
JAMET Patrick	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
JEZEQUEL Martine	Assistante « santé/sécurité »	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 80 62 57 02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
LEVEILLE Patrick-Guy	Retraité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 01 05 40 33 ud29@cgt.fr leveille.patrick-guy@orange.fr
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 ud29@cgt.fr
VAHE Pascal	Conducteur de car polyvalent	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	02 98 44 37 55 06 12 18 54 22 ud29@cgt.fr
DESRUES Michel	Retraité	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 06 13 07 68 83 ud35@cgt.fr micheldesrues35@outlook.fr
FERREIRA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HALGAND Jean-Yves	Retraité chargé de recouvrement judiciaire	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 06 30 83 37 33 ud35@cgt.fr jyhalg@gmail.com
HERNANDEZ Véronique	Comptable	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
HUE Olivier	Employé	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr

LE BRAS Alain	Ouvrier	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 07 84 27 79 86 ud35@cgt.fr alain.lebras15@orange.fr
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 35	31 Boulevard du Portugal 35200 RENNES	02 99 79 44 47 ud35@cgt.fr
ALONET Miguel	Demandeur d'emploi	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	06 72 81 43 07 marcojak@wanadoo.fr
BELHAMRA Yasin	Agent de sécurité	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 82 20 66 98 ud56@cgt.fr gael.bonnecd@cgt-ep.org
DESHAYES Yohan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 ud56@cgt.fr
KERGOSIEN Johan	Chauffeur – livreur	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	06 88 86 56 56 cgt@cgtansamble.fr
LE PIHIVE Jean-Luc	Employé logistique	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 06 01 81 14 51 ud56@cgt.fr jean-luc.lepihive@cegetel.net
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 bd Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	02 97 37 67 87 02 97 74 96 09 ud56@cgt.fr laurent_voiturin@hotmail.com

CFTC Bretagne				
158 rue de Nantes – 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcftcbretagne@orange.fr				
ANDREOLI Jean-Pierre	Retraité	CFTC 22	93 bd Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	06 09 03 79 71 jpandreolicftc@gmail.com
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 juriscftc35@orange.fr
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	02 99 65 18 29 udcftc35@orange.fr juriscftc35@orange.fr
LE BRUCHEC Jean-Claude	Permanent syndical	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	06 98 27 09 00 jc.lebruchec@orange.fr

SOLIDAIRES
solidaires-bretagne@orange.fr

COCAULT David	Contrôleur principal des finances publiques	SOLIDAIRES 22	07 88 48 72 63 solidaires22@orange.fr
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	06 80 95 85 17 lequeau@sudptt.fr
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	06 78 86 75 06
VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	06 99 05 12 52 remi.vandepanque@gmail.com
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	06 14 02 14 06
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	02 99 50 51 51 06 07 10 56 63 sudptt35@orange.fr serbou35@gmail.com
FALIGOT Guillaume	Postier	SOLIDAIRES 35	02 99 50 51 51 06 75 61 48 93 udfo29@force-ouvriere.fr faligot@hotmail.com
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	02 99 50 51 51
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	06 84 63 35 87 lemoine.daniel@neuf.fr
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SOLIDAIRES 35	06 38 66 96 93 sudreyleroux@gmail.com
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	06 82 42 05 57 perdriel.frederic@gmail.com
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	06 98 17 22 57
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	06 43 92 53 92 katell.richard@solidaires35.fr
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	06 13 29 56 00 phil.simon35@laposte.net
TROCHET Pascal	Retraité	SOLIDAIRES 35	06 75 10 84 32 pascal.trochet@solidaires35.fr
LE MEUR Joël	Professeur de musique	SOLIDAIRES 56	06 28 33 39 74 lemeur.j@free.fr

<p style="text-align: center;">UNSA Bretagne 189 rue de Châtillon – 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org</p>				
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	06 34 12 46 15 06 89 89 13 41 olivier.le.bris@unsa.org
HUDE LIONEL	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES cedex	06 36 63 09 24 ghislaine.hude@wanadoo.fr
LIZIARD Sylvie	Retraitée	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	06 84 36 28 86 sylvie.lizard@unsa.org
PRIOL MICHEL	Agent de maîtrise	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138-35201 RENNES Cedex	06 89 06 72 98 michel.priol@unsa.org

2/ Organisations professionnelles d'employeurs

<p style="text-align: center;">CPME Bretagne 3 rue Calloet Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr</p>				
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	CPME Bretagne 3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87
REINAULD Jean-François	Retraité	CPME 22	CPME Bretagne 3 rue Calloet Kerbrat 22440 PLOUFRAGAN	06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	CPME 29 1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	02 98 02 69 38 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	CPME 29 1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	06 82 44 51 98 anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME 29	CPME 29 1 rue des Ateliers 29290 STRENAN	06 62 18 63 05 impulsion-emploi@orange.fr
DOZOUL Claude	Artisan- restaurateur	CPME 56	CPME Morbihan 4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	06 08 51 97 87
LAIZEAU Didier	Gérant pressing	CPME 56	CPME Morbihan 4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	06 08 90 18 98
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	CPME Morbihan 4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	06 63 54 50 38

Mission Nationale de contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

R53-2022-01-21-00002

ARRÊTÉ du 21 janvier 2022 portant nomination
des membres de l'instance régionale de la
protection sociale des travailleurs indépendants
de Bretagne



**REPUBLIQUE FRANCAISE
MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

**ARRÊTÉ du 21 janvier 2022
portant nomination des membres de l'instance régionale
de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne**

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 612-4, L. 612-6 et R. 612-1,

Vu l'arrêté du 30 novembre 2021 relatif à la liste des organisations représentatives des travailleurs indépendants et à la répartition des sièges au sein du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants,

Vu les désignations formulées par les organisations habilitées,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants de Bretagne :

1° En tant que représentants des travailleurs indépendants

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :

Madame Laurence ALDIGE
Monsieur Thierry CHAMBON
Monsieur Vincent DEJOIE
Madame Sophie JUBAN
Monsieur Mickaël MORVAN
Madame Isabelle SUDRE

Suppléants :

Madame Nelly BUDET
Monsieur Christophe DE QUELEN
Madame Aude LE MAT
Monsieur Yvan-Pierre MELL
Madame Gwenaëlle MUZELLEC
Monsieur Mickaël PAUL

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :

Monsieur Christophe BERBEYER
Monsieur Tanguy BOURDON
Monsieur Bruno CHEVALLIER
Madame Audray MOQUEREAU
Madame Marie-Elisabeth TAKACS

Suppléants :
Monsieur Didier LAIZEAU
Monsieur Stéphane CONFAIS
(non désigné)
(non désigné)
(non désigné)

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaires :
Madame Mélanie DEMERAUX
Madame Anne DUCHENE
Madame Jenny JOUAILLEC

Suppléants :
Madame Frédérique DAVID
Monsieur Nicolas HERY
Monsieur Philéas PERON

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :
Madame Laure-Anne DECLOCHEZ

Suppléant :
Madame Sylvie PODER GUILLOU

2° En tant que représentants des travailleurs indépendants retraités

Sur désignation de l'Union des entreprises de proximité (U2P) :

Titulaires :
Monsieur Serge LE FLOHIC
Madame Raymonde LE ROY
Monsieur Noël MARCHAND

Suppléants :
Monsieur Jean CARPENTIER
Monsieur Gervais CHAUFFAUT
Monsieur Serge QUINTON

Sur désignation de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) :

Titulaires :
Madame Catherine COZIGOU
Monsieur Alain IRVOAS

Suppléants :
Monsieur Jean-Claude GUERNEVE
(non désigné)

Sur désignation de la Fédération nationale des auto-entrepreneurs (FNAE) :

Titulaire :
Monsieur Claude MATHIS

Suppléant :
Madame Gaëlle GERMAIN

Sur désignation de la Chambre nationale des professions libérales (CNPL) :

Titulaire :
Monsieur Sylvère QUILLEROU

Suppléant :
Monsieur Lionel DUNET

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 22 janvier 2022.

Article 3

Le chef d'antenne interrégionale de Rennes de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 21 janvier 2022

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation,
Le chef de l'antenne interrégionale de Rennes
de la mission nationale de contrôle et d'audit
des organismes de sécurité sociale



Lionel CADET